

raisons à l'appui. Lorsqu'il s'agit de nouveaux additifs, ils sont étudiés minutieusement avant de figurer dans la liste des produits autorisés. On attache une importance particulière aux examens prouvant que les résidus de pesticides contenus dans les aliments ne constituent pas un danger pour la santé. L'effet des nouvelles techniques d'emballage et de conditionnement sur les bactéries associées à la détérioration des aliments est également étudié de près.

6.1.2.2 Médicaments

La Direction générale de la protection de la santé réglemente et la fabrication et la distribution des médicaments au Canada. Les conditions de fabrication sont énoncées dans le Règlement des installations et contrôles de fabrication, qui porte sur l'installation matérielle, l'emploi d'un personnel qualifié, les techniques de contrôle de la qualité, la tenue des dossiers et l'utilisation d'un système efficace permettant de récupérer complètement et rapidement une série de médicaments déjà sur le marché. Des inspecteurs visitent régulièrement les laboratoires pharmaceutiques pour assurer que les médicaments produits sont conformes aux normes qualitatives fixées pour la vente au Canada.

Le fabricant qui désire commercialiser un nouveau médicament aux propriétés inconnues est tenu par la loi de fournir des renseignements précis, notamment une liste quantitative de tous les ingrédients, les résultats des épreuves cliniques, la formulation de la posologie et des indications sur les effets secondaires nocifs. Ces données sont étudiées avec soin afin d'assurer que le médicament est inoffensif et qu'il produit bien les effets indiqués. Même une fois que le médicament est sur le marché, la Direction générale de la protection de la santé peut en interdire la vente si le Programme de déclaration des effets nocifs des médicaments indique qu'il s'agit d'un médicament dangereux pouvant être préjudiciable à la santé des Canadiens. Dernièrement, la Direction a annoncé la création du Programme d'assurance de la qualité des médicaments dont le rôle est de fournir des preuves objectives de la qualité des médicaments qui existent déjà sur le marché canadien et de les communiquer aux professionnels de la santé, aux gouvernements et au grand public. Les établissements de fabrication de produits biologiques tels que les sérums et les vaccins doivent également obtenir un permis attestant qu'ils sont conformes aux normes de la Direction générale de la protection de la santé, que les établissements soient situés au Canada ou à l'étranger.

Une autre tâche importante de la Direction est de faire en sorte que le public canadien puisse se procurer des médicaments de haute qualité au plus bas prix possible. A cette fin, elle inspecte les installations de fabrication, évalue les prétentions et l'équivalence clinique des marques concurrentielles et renseigne les professionnels intéressés et le grand public.

6.1.2.3 Usage non médical des drogues

Le quadruple objectif du programme d'usage non médical des drogues de la Direction peut être décrit de la façon suivante: prévention, c'est-à-dire mettre au point et promouvoir des programmes destinés à empêcher que l'usage des drogues psychotropes cause des problèmes d'ordre physique, psychique et social; traitement, c'est-à-dire stimuler l'élaboration de méthodes efficaces pour remédier aux problèmes immédiats d'ordre physique et psychique causés par l'usage des drogues psychotropes; réadaptation, c'est-à-dire encourager la mise au point de moyens efficaces de rendre la santé aux usagers des drogues psychotropes; et éducation, c'est-à-dire mettre sur pied et promouvoir des programmes d'information et d'éducation destinés à prévenir l'abus des drogues, et à persuader les fumeurs d'arrêter de fumer et les jeunes de ne pas commencer.

6.1.2.4 Hygiène du milieu

La Direction de l'hygiène du milieu de la Direction générale de la protection de la santé s'est vu confier récemment l'application de la Loi sur les dispositifs émettant des radiations qui réglemente la fabrication et la distribution des dispositifs émettant des ondes électromagnétiques ou ultrasoniques à haute fréquence. Elle étudie également les dangers possibles pour l'environnement et supporte la recherche visant à fournir les connaissances nécessaires au contrôle des polluants de l'air et de l'eau, y compris le bruit et certains éléments minéraux.

6.1.2.5 Lutte contre les maladies

Dans le domaine de la lutte contre les maladies transmissibles, les laboratoires de la Direction s'occupent de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures preventives, diagnostiques, de contrôle de la qualité et autres destinées à combattre les agents de transmission des maladies. D'autres activités comprennent la mise au point de nouvelles méthodes pour dépister et prévenir les maladies, la production et distribution des agents diagnostiques normalisés aux organisations sanitaires fédérales, provinciales et autres, et un